

<b>Communauté de Communes Médoc Atlantique</b> - <b>Reprofilage et stabilisation dunaire sur la commune de Carcans</b>	<b>Réponse en mémoire à l'avis du CSRPN du 20/03/2024</b>	
	Le :	14/05/2024
	Rédacteur :	E. KIM
	Version :	V2

Ce document apporte les éléments de réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel région Nouvelle-Aquitaine, en date du 20/03/2024. Cet avis fait suite à une demande de dérogation à la protection d'espèces au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement pour des travaux de reprofilage et de stabilisation dunaire sur la commune de Carcans (33), porté par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Ce mémoire porte sur les observations formulées sur la demande de dérogation et les inventaires faune / flore réalisés par SEGED et pas sur la qualification de la raison impérative d'intérêt majeur et la stratégie des travaux.

Les réponses fournies se trouvent en bleu dans le document.

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

##### 1 / Complétude et qualité générale du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA du 09/02/2024 (transmis par mail le 16/02/2024), 6 pages ;
- CBN SA - Avis d'assistance à l'instruction. Reprofilage et stabilisation dunaire de la commune de Carcans (33), en date du 08/01/2024, 5 pages ;
- Courriel de demande de compléments d'information de la DREAL NA à destination de la communauté de communes de Médoc-Atlantique, en date du 19/01/2024, 7 pages ;
- Arrêté préfectoral de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023 portant décision d'examen au cas par cas déclarant que le projet n'est pas soumis à une étude d'impact mais ne saurait dispenser des autorisations administratives nécessaires ;
- Abo Seged environnement – Reprofilage et stabilisation dunaire à Carcans plage sur la commune de Carcans (33). Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction / dégradation d'espèces protégées et de leurs habitats au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement. Version 3, février 2024, 195 pages ;
- Courrier de demande de déclaration de procédure d'urgence de la communauté de communes de Médoc Atlantique au Préfet de Gironde, en date du 30/01/2024, 2 pages;
- CERFA 11 633\*02 Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées pour la Linaire à feuilles de thym et le Pancrais maritime ;

- CERFA 13 617\*01 Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour la Linaire à feuilles de thym et le Pancrais maritime ;
- Certificat Dépopbio joint ;
- Références des intervenants présentées ;
- Liste complète floristique non jointe. [La liste complète de la flore sera fournie à la fin des inventaires 4 saisons.](#)

Le dossier est globalement autoportant et complet. Le complément sur la flore et l'avis du CBN SA permettent un examen complet de la partie floristique. Une certaine confusion dans les notions d'évitement / réduction et accompagnement / compensation est perceptible dans ce dossier.

## **2/ Contexte :**

Le projet s'établit sur Carcans Plage, au sein de la commune de Carcans en Gironde (33). L'aménagement consiste : (1) en un reprofilage et une stabilisation dunaire, (2) en des rechargements annuels au droit de l'actuel poste de secours pour consolider la dune de protection en cas d'érosion de cette dernière.

En effet, la dune est mobile et recouvre les accès à la plage, ce qui obstrue notamment l'accès aux véhicules de secours et d'urgence. De plus, le poste de secours sur le front de mer subit un sapement progressif sous l'effet des aléas climatiques (érosion marine, tempête, etc.) risquant d'entraîner à terme son effondrement. En parallèle du projet faisant objet de la présente demande de dérogation, un autre projet indépendant prévoit la construction d'un nouveau poste de secours plus en retrait. À l'issue de la construction de ce nouveau poste de secours, l'actuel poste sera déconstruit.

- **Il est plus que regrettable que, alors que l'érosion sur ce poste a été constatée dès 2011, rien n'ait à priori été entrepris pour le déplacer au plus tôt ! Les événements (qui vont vraisemblablement survenir entre 2024 et 2027) entraîneront de nouvelles demandes... et de nouvelles destructions, même si compensées.**

Une demande de déclaration de procédure d'urgence a été déposée à la Préfecture de Gironde par la communauté de communes du Médoc Atlantique, pour pouvoir exécuter les travaux avant les vacances de Pâques, à dater du 12/02/2024.

Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas avec arrêté préfectoral le dispensant d'étude d'impact et un accord tacite a été obtenu au titre de la déclaration loi sur l'eau.

## **3/ Présentation du projet :**

Ce dossier se situe sur la commune de Carcans, sur la plage surveillée de Carcans plage. Au Sud, deux secteurs dunaires évoluent et progressent vers l'arrière, débordant sur la promenade et les parcelles adjacentes. Afin de protéger ces secteurs, des travaux de reprofilage dunaire et de génie écologique vont être menés. Ils permettront de freiner l'avancement du front dunaire. La zone traitée ici concerne notamment l'accès des sauveteurs et des engins de secours. Le projet prévoit aussi des rechargements annuels au droit du poste de secours de 2024 à 2027.

## **4/ Surface concernée, surface impactée :**

Il n'a pas été possible (sauf erreur de lecture de la part de l'expert) de trouver une indication chiffrée des surfaces concernées. Si toute la zone projet couvre près de 50 ha (dont une partie de façon inutile, voir ci-après), la zone impactée (non chiffrée) est plus réduite, et se situe bien le long du cordon dunaire (ce qui est logique) et peut être évaluée à 6-7 ha.

La surface de dunes blanches et grises située au-dessus de la zone d'extraction 2025-2027 n'a pas été incluse, or le retrait de sables en zone intertidale ne peut pas ne pas avoir d'effet sur cette zone.

[Les données et analyses détaillées de l'incidence du projet sur la zone d'extraction ont été menées par le bureau d'étude Biotope. La zone d'extraction 2025-2027 ne faisait pas partie du périmètre d'étude commandé à SEGED. L'actualisation des inventaires naturalistes \(juin 2023-juillet 2024\) de la commande initiale portait sur le périmètre du plan-plage.](#)

## **5/ Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :**

Pour le demandeur, il s'agit d'un projet d'intérêt public majeur, dans la mesure où il vise à rétablir un accès pérenne pour les véhicules de secours et d'urgence (hélicoptère et voie d'accès) et à maintenir l'actuel poste de

secours en front de mer, dans l'attente de la construction d'un nouveau poste en retrait. Si le maintien du bon accès au poste de secours et la possibilité pour ceux-ci d'intervenir est compréhensible, la raison impérative d'intérêt public majeur n'est en aucun cas justifiée ici, surtout que les opérations auraient pu être envisagées plus tôt. On peut évaluer les objectifs cités par le demandeur de la façon suivante :

- éviter la chute du poste de secours : *commentaire expert* : compréhensible à court terme, inutile et vain à moyen terme en restant à cet endroit ;
  - limiter le recul du trait de côte : *commentaire expert* : totalement incompréhensible... la mairie entend résoudre le problème du changement climatique à elle toute seule et localement ? ;
  - préserver les écosystèmes dunaires : *commentaire expert* : capables de résilience, ils se déplaceront et se reconstitueront au fur et à mesure de l'évolution du trait de côte, sans forcément rester au même endroit ;
  - préserver les activités économiques littorales : *commentaire expert* : elles peuvent être déplacées en fonction de l'évolution de ce littoral, si on prévoit ce déplacement correctement et en accord avec les propriétaires, et cela sera à faire tôt ou tard.
- **L'évolution future est à repenser en lien avec la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (2023-2030) qui doit impérativement s'inscrire dans une politique de gestion à long terme.**

#### **6/ Recherche de solution alternative :**

Dans le dossier, les solutions alternatives étudiées sont les suivantes :

- 1) Absence d'intervention : l'absence de reprofilage entraînerait un ensablement des accès à la plage et de l'héliport, ce qui serait problématique pour le public et l'intervention des secours. Cela impliquerait à terme la fermeture de la plage ;
- 2) Interventions ponctuelles, limitées et répétées annuellement en l'absence de reprofilage profond et pérenne : cette solution impose des interventions annuelles avec des dérangements répétés aussi bien envers les populations humaines que les espèces faunistiques et floristiques présentes. Cette répétition entraîne une fragilisation du milieu naturel. Pour ces raisons, cette solution a été écartée ;
- 3) Projet global et pérenne de reprofilage et de stabilisation de la dune : c'est cette solution qui a été retenue. En effet, cela permet de consolider la dune de façon durable et de limiter la répétition des interventions sur les milieux naturels.

**La solution 3 ne peut pas être considérée comme pérenne** (sauf à considérer que le pérenne dure 3-4 ans). **La solution alternative à long terme aurait été de déplacer plus tôt le poste de secours et l'héliport, avec le choix de solutions locales plus adaptées et plus respectueuses. Là on ne peut qu'accepter pour cette année (compte tenu de l'urgence) la solution 2** (soi-disant écartée mais qui correspond bien au projet), **avec toutes les conséquences prévisibles sur les 3-4 prochaines années du maintien de la situation. Dans l'immédiat, il semble nécessaire de repenser l'aménagement sous le poste de secours**, le rechargement de sable, qui consistera à déposer du sable en pied de dune sous le poste de secours, avec un profil en terrasse de type merlon (figure page 32) ne présentant guère de garanties même à court terme. Ce que le dossier lui-même reconnaît : (page 32) « *Le site est soumis à un recul du trait de côte et du front dunaire lors de fortes marées et de tempêtes qui ne permet pas d'assurer la stabilité du merlon sableux à long terme. La longévité de la solution de confortement sera fonction de la météorologie et des hauteurs de marées. Ainsi, des rechargements réguliers seront à prévoir afin d'assurer le maintien du poste de secours pendant l'hiver. Plus concrètement, la Communauté de Communes Médoc Atlantique envisage la réalisation de rechargements en fonction des évolutions mensuelles du pied de dune et de la disparition du merlon sableux du pied de dune* ».

- **Une telle attitude laisse dubitatif quant au bon usage des finances publiques et à l'impact sur les milieux naturels (y compris marins avec la remobilisation, par le vent et les courants, qui ne manquera pas de se produire chaque année, une partie des sables partant en mer).**

#### **7/ Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :**

La zone de projet se situe au sein de la ZNIEFF de type I « Dunes littorales entre LeVerdon-Sur-Mer et Cap-Ferret » et du Parc Naturel Régional du Médoc. Aucune analyse en lien avec la charte de ce PNR. Elle se situe à proximité de 2 ZPS et 3 ZSC (dont 2 terrestres). Rien n'est dit sur l'influence du projet sur ces sites.

[Une des mesures phare de la charte du PNR est la mesure 3.3.4 qui comprend notamment les dispositions](#)

suivantes :

- Disposition D.4 → S'adapter aux aléas climatiques et au recul du trait de côte :
- Disposition D.5 → Limiter l'impact du tourisme sur les espaces littoraux naturels

Concernant l'influence du projet sur les ZPS et ZSC, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée (SEGED – version 3, août 2023). Il apparaît que le projet ne remet pas en cause la fonctionnalité des sites Natura 2000 pour les espèces terrestres et qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

- **Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés :**

**8/ Aire d'étude :**

Les inventaires réalisés par la SEGED se concentrent au sein d'une zone d'étude localisée au niveau des emprises du projet 2024. La carte page 52 montre cependant que la zone de rechargement dunaire de 2024, ainsi que celle d'extraction de 2024-2027 ne sont pas entièrement comprises dans la zone couverte par SEGED, ces parties étant couvertes par l'étude de Biotope. Les surfaces ne sont pas fournies. Tout au plus sait-on que l'aire d'étude éloignée fait 5 km, l'aire d'étude rapprochée la commune, et l'aire d'étude projet est indiquée sur une carte page 55 (et comprend pour moitié la forêt alentour et le village Carcans-plage et pour un quart la mer et la zone intertidale, ce qui fait un zonage curieux pour un aménagement de dune !).

Le périmètre d'étude rapproché correspond à l'aire d'étude définie dans le CCTP du marché « Inventaires naturalistes dans le cadre du projet de Carcans-Plage ». Sa surface est de 40,86 ha. Cette surface est bien indiquée dans l'état initial intermédiaire (SEGED – version 2, février 2024, document provisoire) mais n'a pas été reprécisée dans la demande de dérogation. Les travaux de reprofilage dunaire prévus en 2024, objet de la demande de dérogation, porte sur 5,9 ha, intégralement inclus dans le périmètre d'étude des inventaires SEGED.

Le périmètre d'étude de SEGED (soit les 40,86 ha) servira d'état initial pour le plan-plage global de Carcans-plage, dont font partie les travaux d'urgence prévus en 2024.

**9/Recueil de données bibliographiques :**

L'état écologique initial de la zone de projet a été établi sur la base des inventaires naturalistes menés par : BIOTOPE (2018-2019 et 2023) : pour les habitats naturels et la flore, l'ONF (2023) : pour la flore (Linaire à feuilles de thym), le SEGED (2023-2024 – en cours) : pour les habitats naturels, la flore et la faune.

Les différentes bases de données, réglementaires ou autres, et notamment l'OBV ainsi que Fauna, ont été consultées.

**Certains inventaires manquant à l'heure actuelle seront réalisés pendant et après la phase travaux, ce qui constitue un point de faiblesse fort du dossier (de nature à le rendre non acceptable).**

Les travaux de reprofilage dunaire sont des travaux d'urgence et se basent sur 3 années d'inventaires réalisés par Biotope et l'ONF entre 2018 et 2024 sur la dune. Les inventaires menés par SEGED viennent compléter ces inventaires sur la partie arrière-dunaire, sur un cycle complet, sur la faune et la flore.

**10/ Avis sur les inventaires :**

- **Les inventaires ont débuté en juin 2023 et sont prévus pour aller jusqu'en mai 2024, soit après la fin des travaux !**

Se référer au point 9.

**11/ Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :**

Les données bibliographiques et autres ont été consultées.

Pour la flore et les habitats, la méthodologie utilisée (basée sur relevés floristiques et physionomie de la végétation) pour constituer l'état des lieux semble adaptée. Le CBNSA regrette néanmoins l'absence d'inventaires en période automnale et surtout vernaies, même si un passage a été fait en avril 2023.

Des passages sont prévus au printemps 2024 par SEGED (cycle complet sur 4 saisons). La période vernale a été couverte lors des précédents inventaires par Biotope et l'ONF.

Pour les zones humides, 3 sondages ont été faits en forêts, 1 en zone urbaine et 1 sur la plage, l'utilité de tous pouvant être questionnée.

Aucun sondage pédologique n'a été réalisé (DDEP - version 3, février 2024, chapitre 6.5.2.2 page 99).

Pour la faune, les méthodologies utilisées sont classiques, mais basiques. Leur position (majoritairement et quasi uniquement en forêts ou milieu urbain et non en dunes, là où les travaux vont être faits) ne permet pas de vérifier l'utilisation et la complémentarité des milieux pour les espèces.

Les inventaires SEGED portent sur un périmètre plus large que le projet, objet de la demande de dérogation. L'intégralité du périmètre a été prospecté, y compris le milieu dunaire. Pour exemple, sur les 5 points d'écoute de l'avifaune, 1 est situé sur la dune mobile et 1 est situé en limite dune boisée / dune mobile.

- **Analyse de l'état initial :**

**12/ Bilan des inventaires :**

Les listes complètes des observations faune sont fournies dans le texte, la partie flore ne contient que les espèces à statut, ce qui est insuffisant.

**Les inventaires ont débuté en juin 2023 et sont prévus pour aller jusqu'en mai 2024, soit après la fin des travaux.** De ce fait, le manque de prospection sur la période vernale peut induire une sous-évaluation des enjeux floristiques présents sur le site d'étude. La présence d'espèces végétales protégées connues dans les données bibliographiques et se développant durant le mois de mai serait à vérifier en priorité. Étant donné que deux taxons floristiques à très fort enjeu de conservation sont mentionnés dans les données bibliographiques, la raison de leur non observation doit également être explicitée.

Les référentiels utilisés pour caractériser les habitats, les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes du site d'étude sont appropriés.

Les inventaires SEGED ont débuté en mai 2023 et s'achèveront en mai 2024. Ils portent donc sur un cycle complet, sur 4 saisons. Au moment de la demande de dérogation pour les travaux de reprofilage et de stabilisation dunaire, les inventaires SEGED n'étaient pas achevés mais l'état des lieux initial s'appuie sur plusieurs années d'inventaires entre 2018 et 2023. Il est bien prévu par SEGED des passages en avril et mai 2024 pour rechercher la présence des espèces sur un cycle complet.

**13/ Habitats :**

Les habitats principaux présents sur la zone de projet ou à proximité immédiate et les enjeux identifiés sont les suivants : - plages sableuses au-dessus de la laisse de mer (enjeu fort), dunes blanches atlantiques (enjeu très fort), dunes grises fixées gasconnes (enjeu fort), dunes côtières brunes couvertes de pins thermophiles (enjeu fort), pelouses à *Corynephorus* (enjeu faible à fort), zones bâties, et autres zones artificielles (enjeu faible).

**14/ Flore :**

Les inventaires floristiques révèlent la présence sur le site de deux espèces protégées, à fort enjeu :

- le Pancrais maritime (*Pancreaticum maritimum*), au niveau des dunes grises fixées gasconnes au sud de la zone d'étude ;
- la Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*), le long des dunes blanches atlantiques, sur des pelouses à *Corynephorus* et en lisière de boisements de pins.

On note également un enjeu concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes qui sont présentes sur la zone du projet ou à proximité immédiate : Griffes de sorcières (*Carpobrotus edulis*), Yucca superbe (*Yucca gloriosa*), Sporobole des Indes (*Sporobolus indicus*) et Euphorbe à feuilles de Renouée (*Euphorbia polygonifolia*).

**15/ Zones humides :**

Le diagnostic des zones humides est incomplet, le volet pédologique n'a pas été traité. Le volet botanique est quant à lui inexact puisque les habitats dits caractéristiques de zone humide (les plages !) dans ce dossier réglementaire ne sont pas listés en tant que tels dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Les seuls habitats identifiés *pro parte* (p.) sont les dunes boisées, code 16.29 selon la nomenclature CORINE BIOTOPES, correspondant au code B1.7 selon la nomenclature EUNIS. Le code habitat 16.29 est listée dans l'annexe II table B l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Il n'est pas fait mention d'habitats de plage caractéristiques de zone humide.

Il est précisé dans le diagnostic écologique provisoire (SEGED – version 2, février 2024) au chapitre 4.2.1, page 60 : « Aucune zone en eau n'a été observée lors des prospections le 8 février 2024. L'analyse du critère végétation permet de conclure à l'absence de zone humide sur le périmètre d'étude. »

EXTRAIT du guide SMIDDEST pour la caractérisation des zones humides sur le critère pédologique sur le territoire du SAGE Estuaire de la Gironde :

« En outre, certains cas particuliers sont à prendre en compte :

« dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol » [4]. » Bordeaux Sciences Agro et SMIDDEST, 2017. Guide méthodologique pour la caractérisation des zones humides selon des critères pédologiques sur le territoire du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés", 58 p.

### **16/ Faune :**

Durant la période de reproduction, 26 espèces d'oiseaux ont été observées : 18 espèces se reproduisent de manière probable et 8 espèces se reproduisent de manière possible.

Les inventaires faunistiques révèlent la présence de trois espèces d'amphibiens plus ou moins proches du site. Le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) est bien représenté mais seul un individu de Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ont été observés. En particulier, le Crapaud calamite a été observé à une cinquantaine de mètres de la zone d'étude, le long de la route d'accès à Carcans. Une espèce de reptile a été observée au sein de la zone d'étude et au niveau de l'emprise du projet : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) n'ont pas été contactés bien que le milieu forestier de pins thermophiles, les bois clairs, les dunes sableuses et les zones broussailleuses présents aux abords du site soient potentiellement favorables pour ces espèces.

Avec 9 espèces (dont 1 groupe d'espèces) recensées, les enjeux Chiroptères sont faibles en l'absence de gîtes potentiels au sein de la zone d'étude. Les enjeux sont liés à la présence d'espaces boisés et de bâti à proximité mais hors de la zone du présent projet. D'après l'analyse des données collectées jusqu'alors, le projet n'interfère pas avec des habitats de reproduction ou d'importants territoires de chasse.

Quatre espèces de Mammifères ont été contactées sur le site : le Chevreuil européen, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et le Sanglier. Aucune de ces espèces n'est protégée à l'échelle nationale.

Le recueil des données bibliographiques a permis de mettre en lumière la présence potentielle de 133 espèces d'Insectes et Arthropodes avec 31 espèces de Rhopalocères dont une espèce patrimoniale : le Petit Collier Argenté, 19 espèces d'Hétérocères, 29 espèces d'Orthoptères et 9 espèces de Coléoptères.

### **17/ Évaluation des enjeux et hiérarchisation**

Les référentiels de bio-évaluation disponibles sur le territoire ont bien été utilisés pour appréhender les enjeux floristiques et faunistiques : liste rouge nationale ou régionale, liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés relatifs aux espèces protégées aux niveaux départemental, régional et national. Ils sont pondérés par l'enjeu régional de conservation, mais quelques évolutions de niveau ne sont pas compréhensibles pour plusieurs au cours du dossier.

**18/ Habitats naturels** : L'analyse des enjeux pour les habitats semble correcte, mais les Pelouses à *Corynephorus* pourraient être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire "2330-1 - Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures" et être appréhendées comme ayant un enjeu de conservation fort. Ce sont d'ailleurs ces habitats qui abritent les stations historiques de *Sonchus bulbosus*. Il manque une carte de présentation des enjeux habitats.

La carte de l'enjeu local des habitats est présentée en page 97 (chapitre 6.5.1.2. – DDEP -version 3, février 2024).

**19/ Flore :** Malgré quelques imprécisions, l'évaluation des enjeux floristiques et des impacts du projet est dans l'ensemble pertinent. Des enjeux de conservation modérés et forts ont été attribués à *Linaria thymifolia* et *Pancreas maritimum*. Ces niveaux d'enjeu sont justifiés étant donné la rareté de ces deux espèces protégées.

• **20 /Faune :**

- Avifaune : Aucune espèce à enjeu fort. 5 espèces à enjeu moyen : le Chardonneret élégant, l'Engoulevent d'Europe, l'Hirondelle rustique, le Milan noir et le Verdier d'Europe ;
- Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu ;
- Mammifères terrestres volants : Dans l'ensemble, les emprises du projet concentrent très peu d'enjeux et représentent une zone de très faible importance. Les enjeux sont liés à la présence d'espaces boisés et de bâti à proximité mais hors de la zone du présent projet ;
- Entomofaune : pas/peu d'enjeux liés aux Lépidoptères, Odonates et Orthoptères (mais faiblesse des inventaires) ou coléoptères (à noter que *Tentyria interrupta*, endémique des dunes atlantiques françaises n'a pas été recherché, et plus généralement le cortège des dunes atlantiques qui présente un enjeu minimal moyen sur les hauts de plage, dunes mobiles et dunes fixées) ;
- Herpétofaune : enjeu moyen pour l'Orvet. Pas de Lézard ocellé, pas de Pélobate cultripède.

• **21/ Conclusion :**

Les enjeux sont globalement cohérents malgré la faiblesse (ou l'absence) de certains inventaires. Ils devront toutefois être révisés, le cas échéant, dans le futur en fonction des résultats qu'apporteront les inventaires du printemps.

• **22/ Analyse des impacts bruts :**

Les impacts bruts sont évalués comme "Très forts" en phase travaux et "Négligeables" en phase exploitation pour les deux espèces de flore protégées. Si pour la flore, la quantification des impacts semble justifiée du fait de la destruction de nombreux individus lors des travaux et de l'absence d'altération du milieu dunaire en phase exploitation même si tous les éléments chiffrés ne sont pas fournis (841 pieds de Linaire à feuilles de thym, 1 station de Pancrais, aucune surface d'habitat pour les deux espèces), pour la faune les impacts peuvent (en l'état actuel des inventaires) être qualifiés de faibles.

L'habitat à **Linaire de thym** impacté par les travaux en 2024 correspond à 1,60 ha, correspondant à des zones régulièrement saupoudrées de sable et favorables au développement de l'espèce (Dunes blanches atlantiques - B1.321 et Dunes grises fixées - B1.42). Les surfaces occupées en 2023 correspondent à 0,12 ha.

Habitat (Code EUNIS)	PROJET GLOBAL (incluant les zones de rechargement)		TRAVAUX 2024	
	Habitat potentiel	Habitat occupé par la Linaire en 2023	Habitat potentiel	Habitat occupé par la Linaire en 2023
Dunes blanches atlantiques (B1.321   2120)	32,35 ha	0,12 ha	1,13 ha	0,05 ha
Dunes côtières boisées à Pinus pinaster (B1.74   -)	10,75 ha	0,01 ha	-	-
Dunes grises fixées (B1.42   2130)	13,13 ha	0,07 ha	0,47 ha	0,07 ha
Pelouses à Corynephorus (E1.93   -)	1,71 ha	0,01 ha	-	-
<b>Total</b>	<b>57,95 ha</b>	<b>0,21 ha</b>	<b>1,60 ha</b>	<b>0,12 ha</b>

L'unique station observée de **Pancrais maritime** occupe une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>, néanmoins s'agissant d'une espèce à bulbes une surface plus large a été prise en compte au moment de la demande de dérogation

à proximité de la station. Au démarrage des travaux lors de l'opération de déplacement, de nombreux autres individus ont été découverts sur environ 10 ml le long des ganivelles (bulbes), confirmant une surface occupée par l'espèce d'environ 30 m<sup>2</sup>.  
Se référer au point 26.

Néanmoins, certaines assertions sont étonnantes. Ainsi, « les travaux étant ponctuels et uniquement diurnes, ils ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de chiroptères » qui ne tient pas compte de la perte en production d'insectes que viennent chasser les individus – suite aux travaux, même si la compensation compensera à terme ce déficit temporel. De même, dire que « Les habitats de prédilection des autres espèces protégées (Hérisson, Orvet, Lézard des murailles) étant liés aux fourrés en arrière-dune et aux jardins privatifs, les opérations réalisées sur la dune ne seront pas en mesure d'impacter ces espèces » laisse entendre que les habitats détruits ne leur servent à rien, ce qui ne semble pas être le cas, même s'ils ne sont pas optimaux.

Les habitats impactés par les travaux peuvent être utilisés occasionnellement par le Hérisson, l'Orvet et le Lézard des murailles comme zone d'alimentation, en aucun cas de zone de reproduction ou de repos. Les travaux ayant lieu en période la moins impactante pour la faune et le milieu étant reconstitué, l'impact des travaux sur ces espèces est jugé nul.

Toutefois, globalement les impacts sur la faune, bien que non évalués correctement dans le dossier, peuvent être considérés comme faibles, même si la zone est fréquentée par le Gravelot à collier interrompu. La possibilité d'écrasement d'individus de reptiles ou amphibiens n'est pas écartée, elle est à reprendre dans les CERFA.

### **23/ Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :**

Plusieurs projets de stabilisation dunaire et/ou rechargement de plage sont recensés dans un rayon de 30 km autour de Carcans Plage sur la bande littorale. Au regard de ces projets, de leur localisation et nature, les effets cumulés du projet de reprofilage, stabilisation dunaire et rechargement à Carcans Plage sont jugés nuls. Le site d'étude intercepte un site Natura 2000 avec un impact jugé fort ... mais aucune préconisation.

L'ensemble des mesures ER permet de limiter l'impact des travaux à la fois sur les espèces et sur les espaces remarquables. L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (SEGED – version 3, août 2023) conclut que, malgré un impact fort sur une période courte, le projet ne remet pas en cause la fonctionnalité des sites Natura 2000 pour les espèces terrestres et qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Se référer au point 7.

- **Mise en place de la séquence E-R-C :**

### **24/ Mesures d'évitement :**

La mesure ME1 ne peut pas être considérée comme une mesure d'évitement puisqu'une partie des individus de Linaire seront impactés et que la station de Pancrais sera détruite. Il s'agit d'une mesure de réduction, améliorée et confortée par l'emploi d'un balisage plus robuste que d'habitude.

Effectivement, il s'agit de la mesure R1.1 c - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables.

### **25/ Mesures de réduction :**

La mesure ME2, qui vise au balisage des zones sensibles, est autant une mesure d'évitement que de réduction post-chantier basée sur la mise en défens des stations floristiques présentes dans les secteurs restaurés. Il serait utile de mettre aussi en défens toutes les stations de flore patrimoniale dans l'ensemble du secteur de Carcans plage, ce qui ne semble pas prévu.

La flore patrimoniale et les habitats qui les accueillent sont déjà en partie mis en défens par des ganivelles. Le public est canalisé sur les accès existants qui seront rénovés dans le cadre des travaux. Le milieu dunaire est préservé de la fréquentation et du piétinement. Des panneaux de sensibilisation du public sur la fragilité du milieu dunaire accompagnent cette mise en défens.

En accord avec le CBNSA, la mesure MR1 est plus une mesure de compensation, visant à la restauration (comme son intitulé l'indique) du milieu. On se reportera aux préconisations du CBNSA pour une meilleure efficacité de mise en œuvre et garantie de succès.

Les mesures MR3 et MR4 sont bien de réduction et classiques, rien à en dire.

La mesure MA1 est une mesure de réduction (et non d'accompagnement) : on réduit l'impact potentiel des engins par un plan de circulation.

### **26/ Impacts résiduels :**

- 44 pieds de Linaire à feuilles de thym et 23 299 m<sup>2</sup> d'habitat concernés ;
- 2509 individus seront détruits et 22 627 m<sup>2</sup> d'habitat concernés par les travaux ;
- 50 pieds de Crépis bulbeux seront impactés et 985 m<sup>2</sup> d'habitat concernés.

Se référer au point 22.

Les chiffres présentés ci-dessus ne correspondent pas avec l'analyse présentée dans le dossier de DDEP du projet.

D'après le nombre de plants supposés, issus des inventaires et repris dans le dossier présenté :

- **Linaire à feuilles de Thym** : 15 stations totalisant 232 individus (page 162), soit une surface d'habitat « dunes blanches » et « dunes grises fixées » favorables à la Linaire à feuilles de thym concernée par les travaux d'environ 1,60 ha

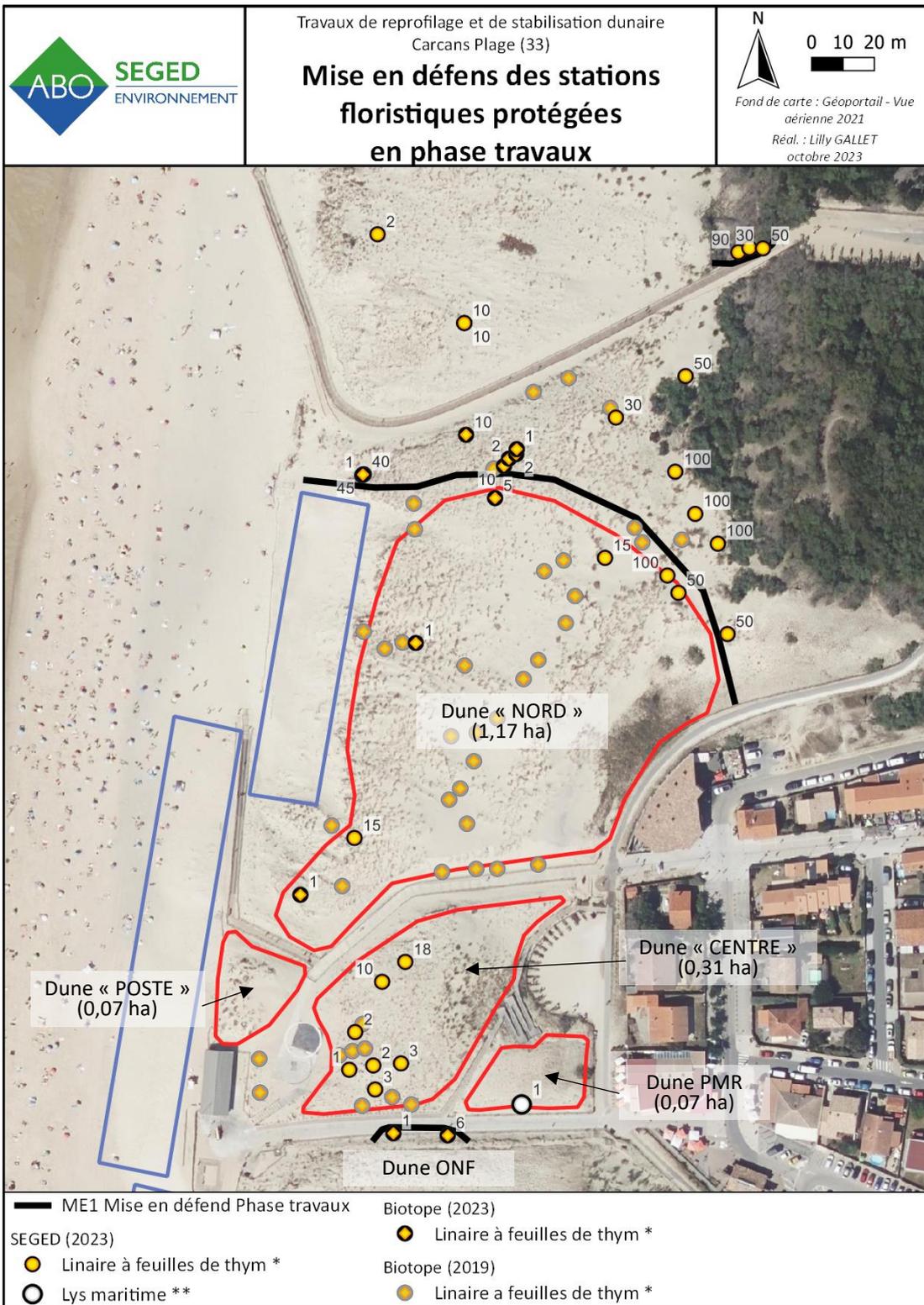
Secteur	Surface de travaux 2024 (ha)	Habitat potentiel	Surface occupée par la Linaire en 2023 (ha)	Nombre de stations	Nombre d'individus
Dune NORD	1,17 ha	1,16 ha	0,05 ha	7	187
Dune CENTRE	0,31 ha	0,30 ha	0,06 ha	6	39
Dune PMR	0,07 ha	0,07 ha	0 ha	0	0
Dune POSTE	0,07 ha	0,06 ha	0 ha	0	0
Dune ONF	hors périmètre du projet	hors périmètre du projet	0,01 ha	2	7
<b>TOTAL</b>	<b>1,62 ha</b>	<b>1,60 ha</b>	<b>0,12 ha</b>	<b>15</b>	<b>233*</b>

*Bilan des impacts résiduels sur la Linaire à feuilles de thym sur la zone de stabilisation et d'extraction dunaire (travaux 2024)*

Se référer à la carte ci-après (extrait du DDEP – version 3, février 2024, page 157 et présentée dans le CERFA 13 617\*01)

\* Le nombre de pieds de Linaire à feuilles de thym est de 233 (cf carte) et non de 232 individus comme indiqué dans le texte de la mesure ME01 (page 162).

- **Pancrais** : 1 station d'environ 30 m<sup>2</sup> totalisant au minimum 1 individu (pied mère avec nombreux bulbes)
- **Crépis bulbeux** : aucun impact



*Localisation des stations impactées de Linaire à feuilles de thym et surfaces des différentes zones de travaux  
Seuls les effectifs des stations relevés en 2023 sont mentionnés. (extrait du DDEP – version 3, février 2024,  
page 157 et présentée dans le CERFA 13 617\*01)*

### **27/ Adéquation des CERFA :**

Les CERFA concernent bien les espèces impactées à condition de joindre aussi un CERFA faune concernant la capture, l'écrasement et le déplacement des individus notamment d'amphibiens.

Le suivi environnemental des travaux a permis d'éviter les impacts sur la faune. Les travaux ont été réalisés sur la période la moins impactante pour la faune (MR3). Une prospection nocturne a été réalisée au démarrage des travaux. Aucun individu de Crapaud épineux n'a été contacté sur la zone de travaux (dune). La sensibilisation de l'entreprise aux enjeux environnementaux a été réalisée lors d'une visite préalable environnement (SEGED). La chargée d'environnement de l'entreprise a assuré la sensibilisation des équipes intervenant et le suivi de la bonne mise en œuvre des mesures ER tout au long des travaux (1/4 h environnement, livret d'accueil...). La mise à jour du CERFA n'est pas jugé nécessaire pour les travaux d'urgence qui sont terminés et ont bien pris en compte la présence de la faune et de la flore.

### **28/ Mesures compensatoires :**

Une seule mesure de compensation est présente dans le dossier réglementaire. Cette mesure vise la renaturation in situ d'un habitat favorable aux espèces floristiques impactées *Linaria thymifolia* et *Pancratium maritimum* notamment par la lutte anti EEV, qui, sous ce seul angle, est plus une mesure d'accompagnement. La mesure de compensation prévue vise à recréer des dunes blanches (sables mobiles en condition héliophile). Or, dans la description de cette mesure est évoquée la plantation de genêts et d'oyats. Du fait de ces plantations, les dunes mobiles risquent de devenir fixées et l'ombrage créé par les arbustes sera nuisible à ces deux espèces héliophiles. Ainsi, si l'habitat n'est pas favorable aux espèces protégées impactées, cette mesure ne peut être définie comme une mesure de compensation in situ. Il conviendrait donc de préciser les opérations de revégétalisation à mener pour qu'elles garantissent des conditions favorables au développement de *Linaria thymifolia* et *Pancratium maritimum* (cf. remarques du CBNSA).

La mesure MC1 précise qu'une partie de la dune sera couverte par endroit de branchages de genêts selon un dispositif traditionnel de rétention des sables face à l'érosion éolienne (méthode « ONF » appliquée sur de nombreux secteurs du site Natura 2000). Il n'y a pas de plantation de genêts. Les oyats seront plantés sur les secteurs les plus exposés au vent, de nombreux secteurs bien exposés (ensoleillement) ne seront pas végétalisés afin de favoriser le sable mobile et le développement de la linaria à Feuilles de thym. Un suivi sera opéré au cours des années N+1, N+2, N+3, N+5, N+7 et N+10 post travaux permettant de suivre les stations et surfaces d'habitats favorables aux espèces cibles (évaluation de l'efficacité de la mesure de compensation).

### **29 / Mesures d'accompagnement :**

La mesure MR2, souvent considérée comme une mesure de réduction, est une mesure d'accompagnement : accompagnement du chantier par un écologue pour vérification de la bonne mise en œuvre et respect du cahier des charges.

Effectivement, il s'agit de la mesure A6.1a –Organisation administrative du chantier (THEMA, Guide d'aide à la définition des mesures ERC, 2018) qui comprend le plan de circulation des engins de chantier et le suivi du chantier par un ingénieur écologue).

### **30 / Mesures de suivi :**

Le suivi est envisagé sur 10 ans, mais les modalités d'exécution ne sont pas précisées.

Concernant le suivi des éventuelles repousses d'EVEE, en cas d'observation lors des suivis, il sera opéré selon les mêmes modalités que lors des opérations initiales de traitement des EVEE, pour la Griffes de sorcière, le Yucca glorieux, l'Euphorbe à feuilles de Renouée et le Sporobole des Indes, à savoir selon les cas décapage mécanique ou l'arrachage mécanique ou manuel des plants et systèmes racinaires.

Concernant le suivi de la bonne renaturation des habitats, il se traduira par le suivi de la reprise des végétaux ciblés, à savoir le Pancrais maritime et la Linaria à feuilles de thym, au sein de la zone dénommée « périmètre de renaturation ». Pour ce faire, chaque campagne de suivi sera opérée en juillet ou en août, pour assurer une bonne période de détection des espèces végétales concernées. Un inventaire ciblé sur ces deux espèces sera

réalisé, visant à dénombrer les plants. Pour les stations les moins étendues, le nombre de plants sera calculé précisément, pour les stations les plus étendues, le nombre de plants sera estimé visuellement. De plus, pour chaque station détectée, la proportion de plants fleuris et de plants végétatifs sera estimée à vue.

**31 / Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :**

Selon le demandeur, sur la base de deux documents, il est jugé que les travaux de reprofilage de la dune à Carcans Plage avec de la couverture de branches, auront un niveau d'impact brut jugé très fort en phase travaux, mais un effet bénéfique en phase post-travaux, d'autant plus que ces travaux seront complétés par des mesures de protection face au risque de piétinement des usagers notamment (dispositions précisées plus loin dans le document, dans les mesures d'atténuation).

Cette assertion non confirmée par le CBN SA demande vérification.

**32 / Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :**

Dossier non concerné.

**33 / Conclusion :**

Le CSRPN :

- Regrette :
  - Le mauvais positionnement des inventaires faune en majorité (l'accent aurait dû être mis sur la zone de dunes particulièrement : amphibiens et coléoptères ou orthoptères) ; [Les prospections Amphibiens ont été menées sur la dune \(observation de Crapauds épineux\). Concernant les Orthoptères et Coléoptères, les inventaires ciblent les espèces protégées soumises à dérogation, bien que les espèces patrimoniales soient prises en compte.](#)
  - L'absence de réflexion sur la complémentarité, en termes d'habitat d'espèce, entre les milieux forestiers et les milieux de dunes, là où les travaux vont être faits, pour la faune ; [Les milieux dunaires sont des habitats d'alimentation secondaire pour la faune, non soumis à dérogation dans le cadre d'habitats d'espèces protégées. Se référer au point 22.](#)
  - La non prise en compte de la zone dune blanche et grise au-dessus de la zone d'extraction 2025-2027 ;
- Souligne l'absence de certaines cartographies qui auraient été utiles, et aussi le manque de données chiffrées sur les surfaces ;
- Souhaite que soient fournis le plus rapidement possible une carte de localisation de la base vie et un plan de circulation des véhicules et engins.

Plus globalement, le CSRPN regrette la prise de décision tardive de cette procédure, qui va conduire à intervenir et impacter le milieu sur les 3-4 prochaines années, avec un résultat et des conséquences non maîtrisées.

**34 / Conclusion :**

Compte tenu du contexte d'urgence, malgré les réserves émises ci-dessus, le CSRPN donne **un avis favorable avec :**

- **deux recommandations :**
  - [si ce n'est déjà fait](#), la mise en défens des zones proches de présence des espèces floristiques à enjeu, par la pose de ganivelles et autres de façon à éviter / limiter la fréquentation pédestre (en lien avec l'ONF ?) sur l'ensemble du secteur Carcans-plage (les touristes et baigneurs ne restent pas à proximité immédiate du poste de secours) ; [les accès à la plage sont déjà restreints par un cheminement en ganivelle. Se référer au point 25.](#)
  - la révision si besoin des impacts (et de la compensation) à l'issue des inventaires de printemps ;
- **deux conditions :**
  - reprendre l'évaluation / étude en y incluant la bande de dune blanche située au-dessus de la zone d'extraction 2025-2027 ;
  - envisager d'ores et déjà, en cas d'échec notamment au niveau du merlon du poste de secours, une solution d'intervention autre que rajouter du sable, et une autre en cas d'échec de la replantation du Pançais et de la Linaire.

Il est envisagé de déplacer le poste de secours plus en retrait afin de ne plus avoir à recharger en sable sous l'installation (à l'étude dans le cadre du Plan-Plage).

Il pourra être envisagé en cas d'échec de recolonisation, la récolte de graines et la réalisation d'un semi.

Proposition de phasage : après analyse des suivis post-travaux N+1 (2025), N+2 (2026) et N+3 (2027) = bilan intermédiaire de l'opération de renaturation :

- Si échec = demande d'autorisation pour organiser une récolte de graines avec ensemencement à N+4 ;
- Si bonne colonisation des espèces pas d'actions complémentaires

Suivi à N+5 = bilan de l'efficacité des mesures de compensation post-travaux